



LIGNES DIRECTRICES 2019

DATES BUTOIRS DE SOUMISSION DES DEMANDES DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2019

Mercredi 17 avril 2019

Mercredi 14 août 2019

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE FONDS DE FINANCEMENT ROGERS POUR LE CINÉMA DOCUMENTAIRE

Ce fonds vise à perpétuer la tradition d'excellence du Canada en matière de cinéma documentaire et celle de ses producteurs

Objectifs

Rogers a mis sur le pied le Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire en 1996 pour favoriser la croissance de la production de films documentaires dans les deux langues officielles au Canada. Il permet de maintenir la tradition canadienne de documentaires indépendants de qualité et d'assurer que ces productions sont visionnées par le plus vaste auditoire possible.

Le Canada est riche d'une longue tradition de cinéma documentaire. En fait, le terme documentaire a été inventé par John Grierson, fondateur de l'Office national du film du Canada. Étant lui-même un pionnier de l'industrie cinématographique, Grierson décrit le documentaire comme un « traitement créatif de la réalité ». Depuis lors, le Canada a joué un rôle important dans la création, la progression et l'exploration de l'art et du métier menant à la réalisation de film documentaire. L'image que projette le Canada à l'étranger a été en partie façonnée par nos documentaires, et le talent de nos cinéastes a été acclamé partout dans le monde.

Afin que les documentaristes aient toujours la possibilité de pratiquer leur art, le Fonds offre du financement pour les documentaires originaux, provocateurs et (ou) controversés de qualité, dont les droits ont été acquis **par un diffuseur ou une chaîne câblée ou payante canadien et national, ou encore par une plateforme en ligne accessible aux Canadiens**. Le Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire injecte jusqu'à 2 millions par année dans le tournage de documentaires au Canada.

Deux dates butoirs annuelles sont prévues pour la soumission des demandes de soutien financier. **Le choix des projets retenus pour financement est annoncé de dix à douze semaines suivant chacune des dates butoirs**. Le Fonds accorde son soutien financier sous forme d'avances non récupérables, qui sont versées selon un calendrier préétabli.

Critères d'admissibilité

Les conditions énumérées ci-après touchent tous les projets soumis au Fonds.

1. Exigences

- a. Seuls les producteurs indépendants canadiens tels que les particuliers, entreprises, sociétés de personnes, fiducies et coentreprises sont admissibles au programme de

financement. La société de production ne peut être une société affiliée d'une entreprise canadienne de programmation ou de télédiffusion détentrice d'une licence tel que défini par le CRTC. Le Fonds ne s'adresse ni aux télédiffuseurs, ni aux entreprises de production affiliées à des diffuseurs ou à des plateformes en ligne.

- b. Les coproductions prévues par un accord officiel sont admissibles.
- c. Les coentreprises ont droit au financement.
- d. Budget: Il n'y a aucune limite budgétaire pour être admissible au financement.
- e. Droit de licence : Le montant des droits de licence versés par une plateforme, des ententes de services et des arrangements avec apport de capital doit être appliqué au coût de production.
- f. Livraison : L'émission documentaire ne doit pas avoir été livrée avant la date butoir de soumission des demandes de soutien financier. Les images première équipe peuvent toutefois être prises avant cette date.

2. Propriété

Les droits de propriété de l'œuvre doivent être détenus par un résident canadien.

3. Engagement par une plateforme et licence

Pour être admissibles, les candidats doivent avoir un engagement d'une plateforme (diffusion en continu, télédiffusion ou chaîne câblée spécialisée) accessible au public canadien. La plateforme doit payer des droits de licence à leur juste valeur marchande en échange des droits d'utilisation du contenu. Voici certaines des plateformes de diffusion en continu admissibles* : Netflix, CBC.ca, Amazon Prime, CuriosityStream, Sundance Now, Citytv.com, etc.

Tout engagement de télédiffusion doit être pris par un diffuseur, une chaîne câblée spécialisée ou un service de télévision payante, lesquels doivent être nationaux, autorisés et canadiens. Dans le cas des projets en français, le télédiffuseur francophone peut être régional. L'engagement doit comprendre une garantie de présentation aux heures de grande écoute. Les engagements de diffusion de TVOntario et de Knowledge Network sont admissibles.

* La liste peut être modifiée

4. Critères liés aux documentaires

a. Critères généraux

Dans le cadre du Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire, un documentaire est défini comme un film ou une vidéo qui détient plusieurs ou chacune des caractéristiques suivantes, et dont l'ensemble crée une œuvre non romanesque proposant une interprétation de la réalité qui :

- informe à propos d'un sujet ou point de vue précis ou en fait une analyse critique;
- traite le sujet de façon approfondie, de façon à inciter la méditation ou la réflexion;
- vise d'abord à informer tout en étant divertissant;
- traite un sujet précis pendant au moins 30 minutes, ou pendant tout le long métrage (y compris pendant les publicités)
- nécessite énormément de temps pour la préparation, la production et la postproduction.
- propose une structure narrative et visuelle originale;
- présente un contenu d'un intérêt durable, qui restera toujours d'actualité.

b. Contenu canadien

Les documentaires doivent se conformer à la réglementation visant le contenu canadien et respecter six règles sur dix administrées par le BCPAC et le CRTC.

c. Formats acceptables

Les émissions portant sur les événements en direct, éducatives ou de type « magazine », ou les émissions débats, ne sont pas admissibles au financement. Les miniséries documentaires sont admissibles au financement. Ces dernières ne doivent pas comprendre plus de cinq épisodes, qui doivent être liés par un sujet ou un thème central. Aux fins de l'obtention du soutien financier, les miniséries seront traitées comme un tout; chaque épisode ne peut être considéré comme un documentaire distinct.

d. Sous-titrage et vidéodescription

Tous les documentaires doivent consacrer un budget au sous-titrage et à la vidéodescription. Lorsque la production sera terminée et livrée, nous aurons besoin d'une preuve que tous les documentaires financés par le Fonds comprennent le sous-titrage ou la vidéodescription.

e. *Diffusion en salle*

Les documentaires destinés aux salles de cinéma seront admissibles au financement, pourvu que leurs droits de diffusion aient été préalablement vendus à un télédiffuseur à l'échelle nationale (ou, dans le cas de projets de langue française, à un télédiffuseur d'émissions de langue française) ou à une plateforme admissible.

f. *Coûts du producteur et coûts indirects*

Le total des honoraires du producteur et des coûts indirects de l'entreprise doit se limiter à 30 % des points B et C définis dans le formulaire de budget standard de Téléfilm Canada.

Veillez noter que si l'engagement d'une plateforme à verser des droits de licence est conditionnel à l'approbation du Fonds, il sera jugé irrecevable.

Participation financière du Fonds

Ce programme vise à compléter le financement du projet. ***Le Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire versera sous forme d'avances non récupérables des sommes pouvant atteindre 75 000 \$ à chacun des projets sélectionnés.*** Les producteurs peuvent soumettre une demande pour le montant maximum prévu; toutefois, le niveau de soutien pour chaque projet sera déterminé en fonction de facteurs clés, notamment le nombre de demandes de qualité reçues et les ressources disponibles.

Deux tiers des ressources du programme seront attribués aux productions en anglais et un tiers à celles en français.

Processus pour faire une demande

- 1. Tous les candidats doivent fournir les documents suivants avec leur demande :**
 - Devis détaillé selon les normes de l'industrie et sommaire. Doivent inclure le sous-titrage et la vidéodescription.
 - Calendriers de tournage et de production prévus.
 - Un scénario, un plan détaillé ou un angle de traitement du sujet, y compris une description de celui-ci ainsi que l'approche rédactionnelle et cinématographique du cinéaste.

- Synopsis de projet détaillé d'une page – veuillez fournir une version anglaise aussi.
- Engagement écrit de la part d'une plateforme admissible:
 - Les engagements de diffusion doivent comprendre une garantie de présentation à heure de grande écoute dans les deux ans de la livraison.
 - Les engagements par une plateforme en ligne doivent comprendre une garantie que la production sera accessible sur cette plateforme dans les deux ans de la livraison.
 - Les engagements de diffusion doivent comprendre l'engagement tiré de l'enveloppe de rendement du télédiffuseur, le cas échéant.
- Preuve des ententes de prélèvement et de service, ainsi que des arrangements avec apport de capital.
- Preuve de financement engagé jusqu'à présent.
- Programme de financement détaillé.
- Curriculum vitae et renseignements généraux sur le producteur et les employés clés du personnel de création, dont le scénariste et le directeur.
- Si vous faites une nouvelle demande pour un projet, veuillez indiquer les changements importants apportés au financement et (ou) au matériel créatif de la demande précédente.

2. Demandeurs de financement

En plus des documents susmentionnés, les producteurs doivent fournir une preuve de financement garanti (les engagements à court terme sont acceptables) et une liste des sources prévues pour atteindre le financement intégral.

Les producteurs auront 90 jours à partir de la date de la lettre d'engagement du Fonds pour confirmer le financement complet de leur projet. Si le financement intégral n'est pas confirmé dans ce délai, le Fonds se réserve le droit d'annuler son engagement.

Administration et processus d'évaluation

1. Administration

Le Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire est financé par Rogers Communications S.E.N.C. et géré par une société fédérale à but non lucratif, constituée en personne morale conformément à la *Loi sur les corporations canadiennes*. La même société gère aussi séparément le Rogers Cable Network Fund. Le Fonds de

financement Rogers pour le cinéma documentaire fonctionne indépendamment de Rogers Câble inc. et est régi par un Conseil d'administration indépendant. Il revient exclusivement au Conseil d'administration de prendre les décisions liées au financement et de superviser leur mise en œuvre. Les activités quotidiennes liées au Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire sont supervisées par un directeur général qui relève du Conseil d'administration. Le bureau du Fonds est situé à Toronto. Le Fonds de financement Rogers pour le cinéma documentaire est un fonds de production indépendant certifié (FPIC) comme le détermine le CRTC.

2. Processus d'évaluation

Le Conseil d'administration se réunit deux fois par année pour prendre les décisions en matière de financement. **Il y a deux dates butoirs par année pour soumettre une demande de financement, et les décisions s'y rapportant seront rendues de dix à douze semaines plus tard.** Le Conseil d'administration responsable du Fonds respectera rigoureusement les dates butoirs.

Si un producteur fait une demande pour un projet qui sera produit dans les deux langues officielles, et qu'il en a préalablement vendu les droits à des plateformes francophones et anglophones, il doit préciser l'enveloppe du programme (projet en français ou en anglais) pour laquelle il fait la demande de financement et pourquoi, selon les critères suivants :

1. Quelle(s) plateforme(s) a participé à l'élaboration du projet
2. Quelle plateforme détient le droit de première diffusion
3. Le niveau d'engagement des plateformes respectives

Bien qu'il n'y ait pas d'enveloppes consacrées à la production régionale, les membres du Conseil d'administration demeurent sensibles à la diversité d'expression dans l'ensemble du pays et s'engageront à prendre en compte toutes les régions du Canada ainsi que les communautés linguistiques en situation minoritaire lorsqu'ils prendront leurs décisions dans l'attribution du financement.

Le Conseil d'administration étudiera les demandes de financement pour un même projet un maximum de deux (2) fois.

Les interprétations de ces lignes directrices et les décisions prises par les membres du Conseil d'administration demeurent à la seule discrétion de ceux-ci. Toutes les décisions sont finales et sans appel.

3. Facteurs de succès

En vertu du cadre stratégique de la politique CRTC 2016-343 pour les fonds de production indépendants certifiés, les critères suivants seront pris en considération au moment de déterminer le succès éventuel d'un projet :

- Expérience du producteur
- Prévente ou financement à l'échelle internationale
- Équipe de création
- Potentiel de faire partie d'un festival de films
- Attrait pour le public canadien
- Attrait pour le public à l'échelle internationale
- Distribution

Candidats retenus

Tous les candidats retenus devront fournir de la documentation supplémentaire à Rogers, y compris, mais sans s'y limiter:

- Structure de financement et budget définitifs
- Mouvement de trésorerie
- Version définitive de toutes les ententes de financement
- Certificats de crédit d'impôt ou lettre d'avis d'un cabinet comptable
- Avis juridique sur la chaîne de titre
- Des polices d'assurance de responsabilité civile, de production, et erreurs et omissions dans lesquelles « Rogers Documentary and Cable Network Fund » est désigné comme bénéficiaire/autre assuré.
- Certificat de constitution et renseignements d'entreprise de la maison de production

Information

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez:

www.rogersgroupoffunds.com